

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
 REF : APB/CN

DEC2014\_0099

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/022  
 RELATIF AU SPECTACLE « LA GUINGUETTE A ROULETTES »  
 AVEC COMPAGNIE LA GUINCHE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 27, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune de recourir aux services d'un orchestre pour l'animation de la Fête du Village organisée en soirée le 21 juin 2014, Place Emile Menier,

**CONSIDERANT** la proposition de spectacle « La Guinguette à roulettes », de l'Association COMPAGNIE LA GUINCHE : spectacle musical interprété par 4 artistes dans une caravane, avec décors (piste de danse, lampions, ...),

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 13.03.13 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la Fête du Village » dont la valeur ne dépasse pas 90 000,00 Euros H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association COMPAGNIE LA GUINCHE, sise 14, rue Antoine Durafour, à SAINT-ETIENNE (42100), le marché public de services n°2014/022 relatif au Spectacle musical « La Guinguette à roulettes », dans le cadre de la Fête du Village, comprenant deux sets de représentation le 21 juin 2014, à partir de 20h30, et d'un montant de 3 285,60 € net (frais de déplacements et transports inclus).

**ARTICLE 2 :** La commune prendra en sus à sa charge :

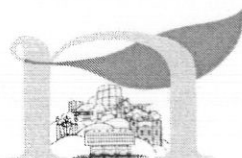
- les repas des artistes et techniciens (le 21 juin 2014 – 5 repas le soir),
- l'hébergement des artistes et techniciens (nuit du 21 au 22 juin 2014).

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



# VILLE DE NOISIEL

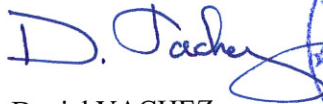
- Suite de la décision N°2014\_0099  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/022.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	18 AVR. 2014

